

Cotisations MADELIN : combien verser au maximum en 2016 ?

Vous êtes affilié au RSI. Pour améliorer votre protection sociale, vous avez souscrit un ou plusieurs contrats Madelin. Ceci vous permet aussi de diminuer votre impôt sur le revenu, dans certaines limites.

Un contrat Madelin. Peuvent souscrire ce type de contrat tous les non-salariés : les travailleurs indépendants imposés dans la catégorie des BIC ou des BNC ainsi que les dirigeants non-salariés (gérants majoritaires de SARL, notamment).

AMELIORER VOTRE PROTECTION SOCIALE...

Une protection nécessaire ... L'affilié TNS (travailleur non salarié) est couvert par un régime obligatoire au titre de la maladie-maternité, des allocations familiales, de l'invalidité-décès et de la retraite. Néanmoins, celui-ci est loin d'être satisfaisant quant aux garanties et prestations offertes à l'assuré. La souscription de différents contrats Madelin ouvre droit, le moment venu, à de meilleures indemnisations et prise en charge au niveau des droits à la retraite, en cas d'accident du travail et maladie professionnelle et en de qui concerne la maladie et la maternité.

La complémentaire santé. Ce type de contrat permet aux TNS, et éventuellement les membres de leur famille s'ils sont leurs ayants droit, de compléter les remboursements de l'assurance maladie.

La prévoyance. Le contrat de prévoyance permet de se protéger « financièrement » en cas d'arrêt de travail, d'invalidité et de protéger sa famille en cas de décès. En fonction des options choisies, des indemnités journalières sont versées en cas d'arrêt de travail du à un accident ou une maladie. En cas de décès du dirigeant, un capital décès et éventuellement une rente d'éducation sont accordés à ses bénéficiaires.

La retraite. Le contrat Madelin retraite vous permet de vous constituer une retraite complémentaire par capitalisation. Les sommes investies sur votre contrat sont converties en rente viagère au moment de votre départ en retraite.

La perte d'emploi. Les chefs d'entreprise exclus du régime de Pôle emploi peuvent également se protéger contre le risque de perte d'emploi. Ainsi, en cas de perte d'emploi résultant de situations bien précises (différentes selon le contrat), le chef d'entreprise touchera des indemnités dont le montant défini par le contrat d'assurance. La durée d'indemnisation est généralement comprise entre 12 à 24 mois, après application d'une période de franchise de 30 à 90 jours et après un délai d'affiliation au contrat de 12 à 24 mois.

...ET DIMINUER VOS IMPOTS

Des cotisations déductibles de vos revenus..

La loi n°94-126 du 11.02.1994 dite «loi Madelin», reprise par l'article 154 bis du CGI, permet au TNS de déduire de son revenu imposable les cotisations versées au titre d'un contrat Madelin.

A noter. Les cotisations Madelin ne sont déductibles que si vous êtes à jour dans le paiement des cotisations obligatoires.

...dans certaines limites.

Contrairement aux cotisations versées au titre des régimes obligatoires, celles versées dans le cadre des contrats Madelin ne sont déductibles que dans certaines limites. En effet, il existe un plafond de déductibilité, sur votre revenu imposable, des cotisations réglées. Celui-ci est déterminé en fonction du plafond annuel de la Sécurité sociale (38 616 € en 2016), et du montant de votre rémunération brute perçue au cours de l'année 2016. Afin de ne pas pénaliser les chefs d'entreprise qui ne se rémunèrent pas ou peu, les cotisations versées sont déductibles pour montant minimum.



Contactez-nous !